

Je soussignée C. BRUNET
PDG de la SA ENE atteste
que la présente copie est
conforme à l'original

E.M.C

DEPOSEE LE

30 DEC. 2008

Tribunal de Commerce de SENLIS
N° 408 363 810

S.A. au Capital de 207 284 Euros

Siège social : CREIL (60100) 758 Av. du Tremblay

R.C.S : Senlis B 408 363 810



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2006

L'an Deux Mil Six et le Vingt Six Juin, à Quinze Heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre remise en main propre le 8 juin 2006.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés (et les formulaires de vote par correspondance).

Monsieur Raphaël BAROUCH, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Madame Catherine BRUNET préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration.

Monsieur Richard BRUNET et Monsieur Didier CHAUDAT les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Martine MOUCHET est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2692 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés (ainsi que les formulaires de vote par correspondance) ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31/12/2005 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2005 ;
- les rapports du Commissaire aux comptes : général et spécial
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats d'administrateurs
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes
- Questions diverses,

La Présidente donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2005 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 267.374,32 euros de la manière suivante

Report à nouveau créditeur	124.698,32 euros
Distribution de dividendes	142.676,00 euros

Soit un dividende unitaire de 53 euros.

L'ensemble des sommes distribuées ouvre droit au profit des actionnaires personnes physiques à l'abattement de 40% calculé sur la totalité de son montant.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} Juillet 2006.

Après Affectation du résultat, le poste report à nouveau créditeur sera à 414.428,17 euros.

L'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividende au titre des trois derniers exercices ont été suivantes :

Exercice	Dividendes Distribués	Avoir Fiscal/Abattement
clos le 31/12/2002	32 304,00 €	16 152,00 €
clos le 31/12/2003	80 760,00 €	40 380,00 €
clos le 31/12/2004	102 296,00 €	Abattement de 50%

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

- Madame Catherine BRUNET
- Monsieur Richard BRUNET

Sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de :

- Mademoiselle Martine MOUCHET

Est arrivé à son terme, et Mademoiselle Martine MOUCHET ayant fait part au conseil d'administration de sa volonté de ne pas être renouvelée dans ses fonctions,

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Didier CHAUDAT

Pour une durée de six années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de :

- Monsieur Raphaël BAROUCH, commissaire aux comptes – titulaire
- Monsieur Dominique HORS, commissaire aux comptes – suppléant

Etant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 16 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

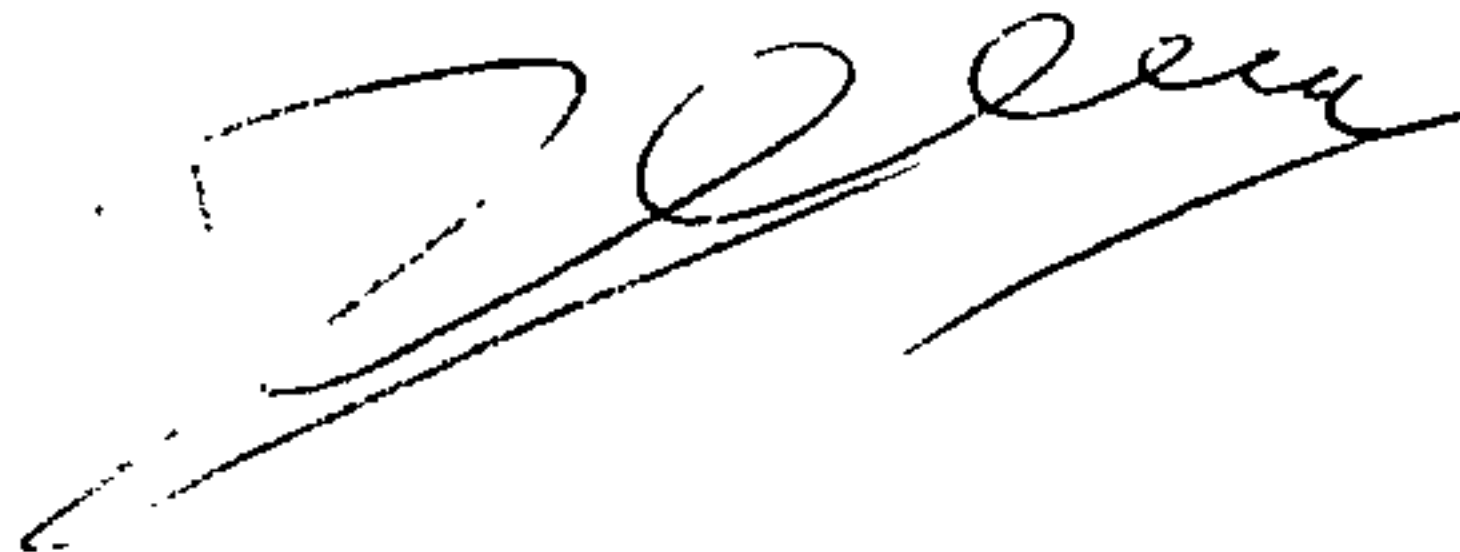
La Présidente

Mme Catherine BRUNET

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to Catherine Brunet.

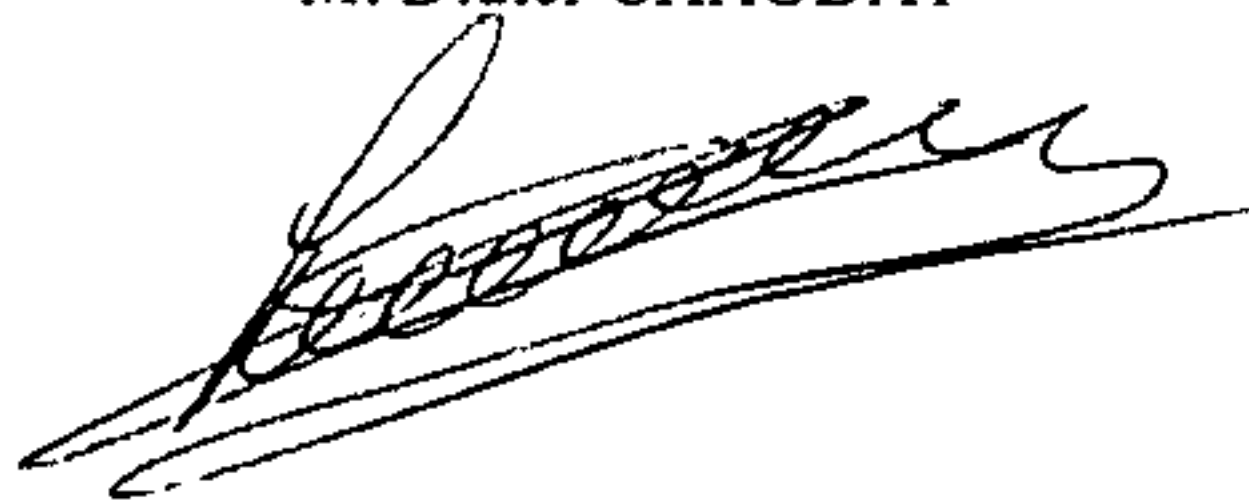
Le Secrétaire

Mlle Martine MOUCHET

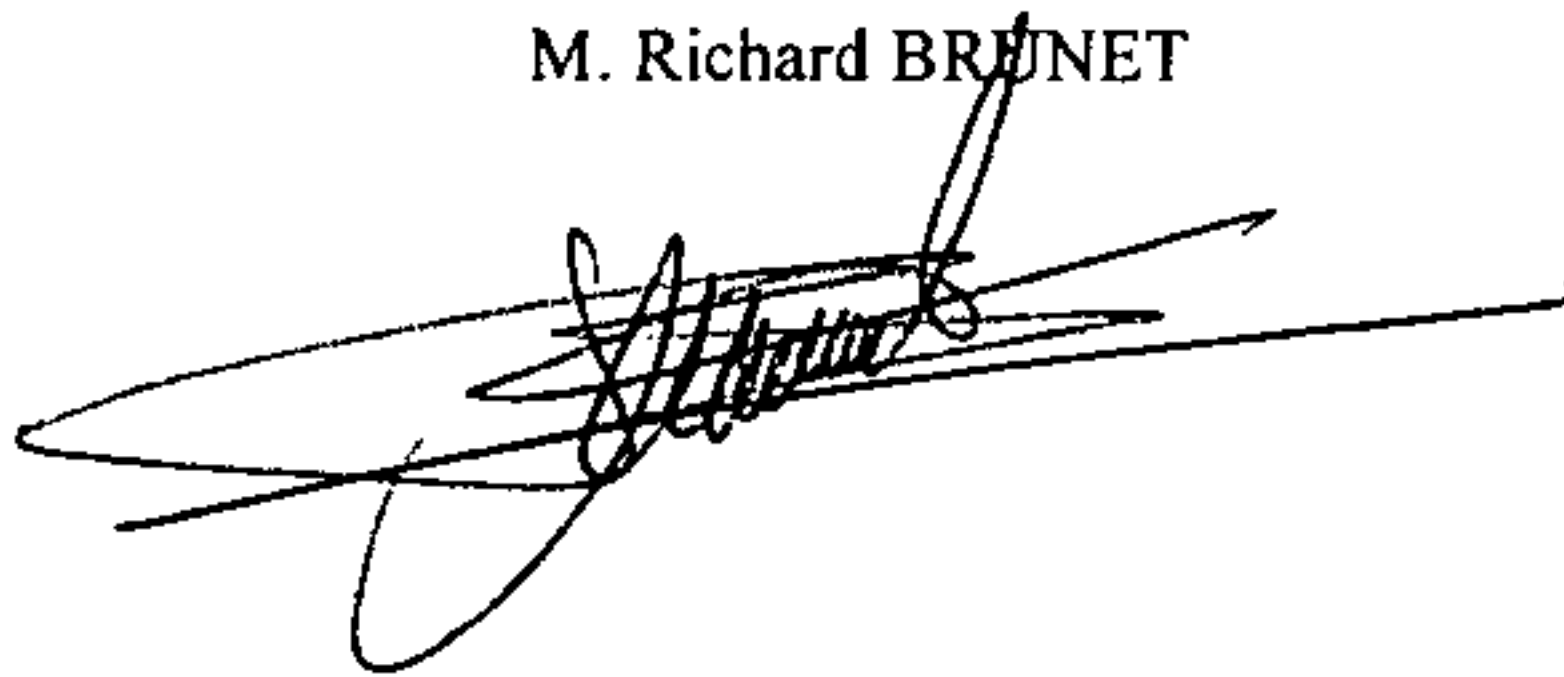
A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to Martine Mouchet.

Les Scrutateurs

Sté SGIP représenté par
M. Didier CHAUDAT

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to Didier Chaudat.

M. Richard BRUNET

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to Richard Brunet.